



ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions et de signature à
Mme Marie-Laure HRVOJ, 3^{ème} adjointe

N° 2020-06/128

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confie au Maire la possibilité de déléguer, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et pour assurer une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 juin 2020, madame Marie-Laure HRVOJ, 3^{ème} adjointe, reçoit une délégation permanente dans le domaine « voiries et environnement ». Elle assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec lui, les fonctions et missions relatives à cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation comprend :

1. l'entretien des voiries communales
2. l'entretien des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales, de défense incendie, d'électricité et d'éclairage public
3. l'alignement des voiries communales et leur incorporation dans le domaine public
4. les investissements à réaliser sur le patrimoine décrit en 1 et 2
5. l'embellissement et le fleurissement des espaces verts communaux
6. la gestion de la propreté de la commune (lutte contre les décharges sauvages, contre les pollutions, contre les nuisances sonores)
7. la gestion de la qualité de l'air et de l'eau
8. l'aménagement urbain (mobilier).

Article 3 :

Madame Marie-Laure HRVOJ reçoit délégation pour signer toute correspondance afférente à cette délégation ainsi que tout engagement de dépense (devis, ordres de service, bons de commande) sous réserve de l'inscription du crédit correspondant au budget et à concurrence de 10 000 € TTC.

Article 4 :

Madame Marie-Laure HRVOJ exerce, en plus de la délégation « voiries et environnement », les fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil définies par les articles L 2122-31 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Aube, et dont une ampliation sera adressée à monsieur le trésorier municipal.

Saint-Lyé, le 23 juin 2020

Le Maire,

Nicolas MENNETRIER



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée, le 23 juin 2020.....

Visa de l'intéressée,